



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2019 / 114

**instituant la commission locale de recensement des votes
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 175 et R. 107 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance n°/230-2019 du 9 avril 2019 de la Première Présidente de la Cour d'appel de Paris ;

Vu la désignation effectuée par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977, de l'article 14 du décret n° 79-160 du 28 février 1979 et de l'article R. 107 du code électoral, il est institué dans le département du Val-de-Marne une commission locale de recensement des votes composée comme suit :

Président :

M. Michel RISPE, premier vice-Président

Membres titulaires :

Mme Michèle GANASCIA, première vice-Présidente

Mme Kara PARAISO, vice-Présidente chargée de l'instruction

Mme Fatiha AGGOUNE, vice-Présidente du conseil départemental du Val-de-Marne

Mme Olivia GALLET, chef du pôle naturalisations de la préfecture du Val-de-Marne

Membres suppléants :

M. François BONNECARRÈRE, Juge

M. Bruno HÉLIN, vice-Président du conseil départemental du Val-de-Marne

Article 2. - La commission ainsi constituée siégera en Préfecture (salle des fêtes), 21 à 29 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000), **le dimanche 26 mai 2019 à partir de 22h00.**

Article 3. - Le recensement général des votes sera effectué au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux et devra être achevé, au plus tard, le lundi 27 mai 2019 à 24h00.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

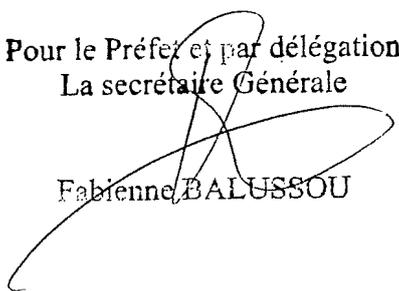
Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau



Mireille BOUTAU

Fait à Créteil **15 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale



Fabienne BALUSSOU